



Refus de convoquer une AG extraordinaire

Par **EVD**, le **10/07/2017 à 15:01**

Bonjour,

Une large majorité des membres de notre association réclament la convocation d'une AG extraordinaire. Tout s'est déroulé conformément aux statuts.

Or, la présidente refuse de la convoquer. Nos statuts ne prévoient pas d'issue de ce blocage.

Comment est-ce que la majorité des membres eux-mêmes peuvent provoquer légalement la tenue de cette AG extraordinaire?

Merci d'avance pour votre aide.

Erik

Par **morobar**, le **10/07/2017 à 17:14**

Bonjour,

Tout est dans les statuts.

Qui convoque qui et comment, dans quels délais...

Si c'est le rôle exclusif de la présidence, rien ne peut obliger celle-ci à convoquer une AG extraordinaire non prévue dans les statuts.